

# RÈGLEMENT DU JEU « LE MOIS JACKPOT »

Du mardi 11 octobre 2022 au lundi 24 octobre 2022

## **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20.000.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise, du mardi 11 octobre 2022 à 10h00 au lundi 24 octobre 2022 à 23h59, un **jeu avec obligation d'achat** intitulé « **LE MOIS JACKPOT** » (ci-après désigné le « Jeu »). Ce Jeu est accessible sur le site <https://www.carrefour.fr> (ci-après désigné le « Site ») et sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désignée l'« Application »).

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

**Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat réalisé donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante.**

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

**De même, tout comportement abusif (par exemple, annulations de commandes répétées dans l'espoir d'un gain, utilisation de plusieurs comptes ou plusieurs adresses email rattachés à la même adresse IP) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.**

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le mardi 11 octobre 2022 à 10h00 et le lundi 24 octobre 2022 à 23h59 :

- Se rendre sur le Site ou l'Application et sélectionner un point de retrait Drive d'un hypermarché Carrefour, un point de retrait Drive d'un supermarché Carrefour Market ou une livraison à domicile via le service Carrefour Livré chez Vous.
- Avoir effectué une commande ferme et définitive sur le Site ou l'Application d'un montant minimum de 50€ TTC (déduction faites des remises éventuelles), pendant la durée du Jeu ;
- Avoir réglé sa commande en ligne ;
- Renseigner son e-mail avant d'avoir joué afin de recevoir un e-mail détaillant les modalités de retrait des dotations en cas de gain ;
- Accepter de jouer en cliquant sur « JE JOUE » sur la fenêtre s'affichant sur la page de confirmation de commande ;
- Le Participant découvre immédiatement s'il a gagné l'un des codes promos mis en jeu.

Dans le cas où le Participant (ayant réalisé un panier de plus de 50 euros) ne verrait pas la fenêtre sur la page de confirmation de commande sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) ou sur l'application, le Participant peut alors se rendre à l'adresse suivante <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/les-jours-jackpot-formulaire> afin de participer en renseignant les informations demandées : 1) son numéro de commande, 2) le montant TTC de sa commande (déduction faites des remises éventuelles) et 3) son adresse email et en confirmant son email en cliquant sur « VALIDER ». Après que la Société Organisatrice ait vérifié que les modalités de participation ont bien été remplies par le Participant, ce dernier recevra dans un délai maximum de 7 jours ouvrés un e-mail lui donnant accès à son jeu.

De plus, si la participation au Jeu est confirmée ET que le Participant a acheté sur le Site ou l'Application au moins un (1) produit partenaire dont la liste est accessible à l'adresse suivante <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/les-jours-jackpot>, il pourra alors automatiquement avoir de nouveau accès à l'instant gagnant pour retenter sa chance une seconde fois.

Le nombre de participations au Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale ou IP), par jour pendant toute la durée du jeu, soit une fois par jour entre 00H00 et 23H59.

Le Participant devra jouer dans un délai de 7 jours à compter de la date d'achat. La Société Organisatrice se réserve le droit de relancer les consommateurs n'ayant pas joué.

Une page explicative du Jeu ainsi que le présent règlement de Jeu seront disponibles à tout moment à l'adresse suivante : <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/les-jours-jackpot>

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Code de réduction du 11 au 24 octobre 2022

Il sera désigné au total trente-cinq mille cinq cent (35 500) gagnants au Jeu.

La désignation des gagnants repose sur des instants gagnants. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables prédéfinies de manière aléatoire tout au long de la durée du Jeu. **A noter qu'aucun instant gagnant n'aura lieu entre 00h00 et 06h00.**

Le Participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant sera désigné gagnant et se verra attribuer la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que l'instant gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude d'Huissiers de Justice SARL LEGRAIN, CESCA et ASSOCIES dont l'adresse complète est 66 avenue des Champs Élysées, 75008 Paris.

Le Participant sera informé en temps réel, ainsi que par e-mail, de son gain éventuel.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

### **● Code Promo Carrefour**

Les dotations mises en jeu sont :

- « Lot n°1 » : un Code Promo Carrefour d'une valeur de 10€ TTC.  
Il y a, au total, un maximum de 17.500 « Lot n°1 ».
- « Lot n°2 » : un Code Promo Carrefour d'une valeur de 5€ TTC.  
Il y a, au total, un maximum de 11.500 « Lot n°2 ».
- « Lot n°3 » : un Code Promo Carrefour d'une valeur de 3€ TTC.  
Il y a, au total, un maximum de 6.500 « Lot n°3 ».

Le nombre total de Code Promo Carrefour distribué dépend du nombre de participants ayant gagné au tirage au sort.

Toute annulation totale ou partielle, à l'initiative du Participant, pour quelque cause que ce soit, de la commande passée sur le Site ou l'Application donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante, et, le cas échéant, à la

restitution totale de la dotation éventuellement gagnée. Toute personne ayant transmis des informations erronées sera considérée comme perdante.

De même, tout comportement abusif (par exemple, annulations répétées dans l'espoir d'un gain, utilisation de plusieurs comptes ou plusieurs adresses email rattachés à la même adresse IP) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

### **● Code Promo Carrefour**

A la suite de la commande qu'il a effectuée pour participer au Jeu, le gagnant recevra un email de confirmation de commande dans lequel lui sera communiqué le code promo Carrefour.

Les gagnants pourront utiliser leur code promo Carrefour et l'utiliser aux conditions suivantes :

- Les gagnants du code promo Carrefour d'une valeur de 3€ devront réaliser une commande de 4€ minimum du 30/10/2022 au 04/12/2022 ;
- Les gagnants du code promo Carrefour d'une valeur de 5€ devront réaliser une commande de 6€ minimum du 30/10/2022 au 04/12/2022 ;
- Les gagnants du code promo Carrefour d'une valeur de 10€ devront réaliser une commande de 11€ minimum du 30/10/2022 au 04/12/2022.

**Chaque code promo est utilisable en une seule fois sur le site [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) (hors Marketplace et Carrefour Livraison Express) uniquement.**

Après vérification informatique et manuelle du respect des modalités du présent règlement, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler les gains des Participants ayant eu des comportements abusifs ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu.

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

## **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tout élément, notamment et sans limitation, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, autres éléments de propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « Éléments

»), constitue la propriété de Carrefour Proximité ou du tiers ayant autorisé par Carrefour Proximité à l'utiliser et est protégé par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle.

Aucun des Éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par Vous-même ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable exprès et écrite de Carrefour Proximité au cas par cas, et Vous êtes seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.

#### **ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES**

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'adresse suivante <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/les-jours-jackpot> ou par simple demande écrite envoyée à

Carrefour Service Animation commercial e-commerce  
Jeu « LES JOURS JACKPOT »  
93 avenue de Paris  
91300 Massy

OU

[carrefour@luckycart.com](mailto:carrefour@luckycart.com)

#### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION**

12.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour Service Animation commercial e-commerce  
Jeu « LES JOURS JACKPOT »



93 avenue de Paris  
91300 Massy

OU

[carrefour@luckycart.com](mailto:carrefour@luckycart.com)

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- La dotation remportée par le Participant ;
- Ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- L'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.